

LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par une garde à domicile, personne qui est salarié d'une entreprise prestataire, votre CAF vous aide ...

Conditions d'attribution

Votre activité professionnelle doit vous procurer *un revenu mensuel minimum**, vous devez vous assurer que l'entreprise que vous avez choisi est agréée, votre enfant doit être né(e) après Janvier 2005 et enfin, votre enfant doit être gardé(e) au minimum 16h par mois.

Montants

Le montant de la prise en charge financière dépend de vos revenus, du nombre de vos enfants et de leurs âges. Cette aide financière est versée par famille.

Un minimum de 15% des sommes dépensées restera à votre charge.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	REVENUS 2010		
	Inferieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 281 €	45 068 €	45 068 €
2 enfants	23 350 €	51 889 €	51 889 €
3 enfants	27 033 €	60 074 €	60 074 €
4 enfants	30 717 €	68 259 €	68 259 €

Aide forfaitaire mensuelle par famille valable jusqu'au 31/12/12			
- de 3 ans	827.87 €	713.66 €	599.48 €
de 3 à 6 ans	413.94 €	356.83 €	299.75 €

Afin de bénéficier de cette aide de la CAF, vous devez :

- Faire remplir par la structure prestataire de garde d'enfants une demande de complément de libre choix de mode de garde (CMG) ;
- Faire enregistrer cette demande de CMG auprès de votre caisse d'allocation familiale avant que la personne ne commence à travailler à votre domicile ;
- Faire compléter par votre entreprise prestataire et renvoyer à la CAF, l'attestation mensuelle des dépenses engagées par la famille, que votre caisse vous fera parvenir chaque mois.

Suivant les informations de la CAF, cette demande particulière correspond à une procédure *forcée*, doit être précisée à votre caisse, en effet ; les demandes de ce type sont encore inhabituelles et les agents n'y sont pas toujours formés.

- * - *personne seule* : 399 €
- *couple* : 798 €
- *travailleur non salarié* : être à jour des cotisations sociales d'assurance vieillesse

